

**DECISION DU PRESIDENT N° 2024-643****CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE****Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de chargé de la commande publique pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (28/35^{ème}), au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025. L'agent sera recruté sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2025.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 26 décembre 2024

Par délégation,
La Vice-Présidente,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 07 JAN. 2025
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 30/12/2024

Qualité : Vice-Pdte du Pays de Saint Gilles Agglomération

07 JAN. 2025
Isabelle TESSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.